

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 4 février 2016

L'an deux mille seize et le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Maurice d'Ardèche, salle municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M, ALZAS R., BACCONNIER J-C, BENAHMED C., BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J. RIEU Y., ROUX M. SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y.,

Absents excusés : BECKER M-L, BOULLE D., VOLLE N.

Pouvoirs de : BECKER M-L à GUIGON M., BOULLE D. à MEYCELLE A., VOLLE N. à PESCHIER P.

Secrétaire de Séance : Christian BUISSON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 décembre 2015.

#### Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Pôle d'Echange Multimodal**

**Objet : Pôle d'échange multimodal – Réhabilitation du Couvent**

**Marchés de travaux pour la restructuration du bâtiment en gare routière, office de tourisme et siège administratif**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers le déroulement de la consultation des marchés de travaux:

Il s'agit d'un marché de 15 lots de travaux passé selon une procédure adaptée;

L'Envoi en publication de la consultation a été effectué le 18/12/2015 au BOAMP et sur le profil acheteur du SDEA, le retour des offres était prévu pour le 18/01/2016 à 12h00.

48 offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse, il est proposé aux membres du conseil communautaire de retenir les candidatures présentées.

Après mise au point des marchés, en comptabilisant la tranche ferme et les tranches complémentaires, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

-Retenir pour le **Lot 1 Démolition gros œuvre** :

SAS EHC 58 BD ALIZON 07150 VALLON PONT D'ARC

Pour un montant de **421 878,12 € HT**

-Retenir pour le **Lot 2 Charpente Zinguerie** sans la prestation supplémentaire éventuelle :

SAS MOULIN CHARPENTE BP 40030 07208 AUBENAS CEDEX

Pour un montant de **161 852,29 € HT**

-Retenir pour le **Lot 3 Couverture étanchéité** sans la prestation supplémentaire éventuelle:

EURL REMI BROUCHIER LEVALADAS 07150 VAGNAS

Pour un montant de **16 743,93 € HT**

-Retenir pour le **Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium**

INOX ALU CONCEPT 266 ALLEE DES PLATANES 26270 LORIOU

Pour un montant de **151 028,00 € HT**

-Retenir pour le **Lot 5 Menuiseries bois** avec la prestation supplémentaire éventuelle  
ETS CHAZALON ET CIE avenue de l'industrie ZI le lac 07000 PRIVAS  
Pour un montant de **141 740,85 € HT**

-Retenir pour le **Lot 6 Plâtrerie Peinture Faux plafonds**  
SAS TOGNETTY 63 AVENUE MONNET 07200 AUBENAS  
Pour un montant de **298 831,11 € HT**

-Retenir pour le **Lot 7 Carrelages faïences sols souples**  
SAS MULTISOLS 144 RN 102 07200 LABEGUDE  
Pour un montant de **99 600,72 € HT**

-Rendre le **Lot 8 Serrurerie** infructueux par offre inacceptable, négociation à effectuer

-Retenir pour le **Lot 9 Ascenseur**  
THYSSENKRUPP ASCENSEURS BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01  
Pour un montant de **25 485,00 € HT**

-Rendre le **Lot 10 Façades** infructueux par offre inacceptable

-Rendre le **Lot 11 Terrassement Voirie VRD** infructueux  
Négociation du prix à demander aux 6 candidats

-Rendre le **Lot 12 Electricité VDI Sono Vidéo Eclairage** infructueux  
par offre inacceptable

-Rendre le **Lot 13 Plomberie sanitaires VMC** Infructueux  
par offre inacceptable

-Retenir pour le **Lot 14 Chauffage climatisation**  
AXIMA REFRIGERATION 07200 ST SERNIN  
Pour un montant de **137 830,00 € HT**

-Retenir pour le **Lot 15 Sanitaires automatiques**  
MPS TOILETTES AUTOMATIQUES CS 50014 40230 JOSSE  
Pour un montant de **68 385,00 € HT**

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le classement des offres des lots 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 9; 14; 15

**Autorise** le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, des lots aux conditions ci-dessus.

**Mandate** le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche pour relancer une consultation pour les lots 10; 12; 13

**Mandate** le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche pour négocier les lots 8 et 11

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Finances**

- **Débat d'orientations budgétaires 2016**

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, présente les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il informe sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, avant d'engager des échanges sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

- **Rendu de la CDCI (sans délibération)**

Le Président fait part aux conseillers du déroulement et des votes de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie à Privas le 1<sup>er</sup> février 2016.

**Objet : Concours du receveur de la Communauté de Communes - Indemnités de conseil**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que le Conseil Communautaire peut attribuer par délibération une indemnité de conseil au receveur du Trésor. Cette attribution est individualisée et fait l'objet d'une nouvelle délibération lors des changements de comptable du Trésor et des renouvellements des conseils communautaires.

Il est proposé de délibérer pour renouveler l'attribution de ces indemnités à Monsieur Jean-Louis Lagrange, comptable public responsable de la trésorerie de Vallon Pont d'Arc.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide** de demander le concours du receveur de la Communauté de Communes pour assurer les prestations de conseil,

**Dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Jean-Louis Lagrange à compter de son entrée en fonction et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire.

**Objet : Principe de créations et modifications de postes**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Bernard CONSTANT, Délégué chargé des ressources humaines** expose aux conseillers que l'évolution des services rendus à la population (domaine de l'enfance), et des compétences de la Communauté (notamment tourisme), nécessite de créer et de transformer des postes afin d'assurer ces services.

Après validation en bureau, il est proposé d'ouvrir et modifier les postes suivants

1 agent pour les missions de facturations (1 Temps Plein cadre d'emploi des adjoints administratifs),

1 agent pour les missions de suivi des recouvrements et opérations comptables spécifiques (1 ETP Equivalent Temps Plein dont 2/5<sup>ème</sup> en mutualisation avec la commune d'Orgnac sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux),

1 agent (cadre d'emploi des rédacteurs ou catégorie C confirmé) pour les missions administratives en enfance (à temps plein);

1 infirmière ou puéricultrice à mi-temps pour l'évolution de 30 à 40 places aux Colibris (0,5 ETP),  
transformation de 2 postes au RAM (1,50 ETP au RAM en 2 postes d'Educateurs Jeunes Enfants à temps non complet 0,75 ETP chacun), suite au départ d'un éducateur jeunes enfants et à l'évolution du RAM, où la CAF impose ces qualifications.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Valide** le principe des créations et modifications des postes proposées

**Autorise** à lancer la procédure des recrutements et les formalités nécessaires.

• **Voirie**

**Objet : Marché à bons de commande pour travaux de voirie 2016 2017**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie**, rappelle aux conseillers que le marché à bons de commande pour les travaux de voirie prend fin au 31 décembre 2015, et qu'en conséquence, une nouvelle consultation a été effectuée en procédure adaptée pour la réalisation des gros travaux sur la voirie transférée.

La consultation, sur la base d'un marché à lot unique, à bons de commande, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, d'un montant minimum de 1 200 000.00 € TTC (1 000 000.00 € HT) et montant maximum de 2 880 000.00€ TTC (2 400 000.000 € HT), s'est déroulée du 10 décembre 2015 au 11 janvier 2016. Quatre propositions ont été reçues : SATP/LAUPIE, BRAJA-VESIGNE, EUROVIA DALA, COLAS RAA. L'offre la mieux disante est celle du groupement SATP/LAUPIE avec une note globale de 9,8 sur 10, celle d'EUROVIA DALA de 9.46 sur 10, celle de BRAJA-VESIGNE de 9.43 sur 10 et celle de COLAS RAA t de 9.10 sur 10.

**Le Président** demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché correspondant avec SATP/LAUPIE ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'offre de SATP/LAUPIE pour le marché à bons de commande des travaux de voirie, d'un montant minimum de 1 200 000.00 € TTC (1 000 000.00 € HT) et montant maximum de 2 880 000.00€ TTC (2 400.000 € HT),

**Autorise** le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet : Convention de prestation de service pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire – commune de St Remèze**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie**, rappelle aux conseillers que le transfert des voies d'intérêt communautaire nécessite de recourir à du personnel technique pour en effectuer l'entretien. Or, compte tenu de la polyvalence des agents communaux et de l'ensemble des autres missions réalisées par ces agents, aucun transfert de personnel n'est envisageable.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres ont conclu des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune a choisi de conserver les agents concernés par le transfert d'une compétence compte tenu l'ensemble des autres missions réalisées.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les Communes membres ont fait usage du mécanisme juridique instauré par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), cette prestation s'inscrit dans le droit respect de l'article 3 du code des marchés publics.

La commune de St Remèze souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de prestations de service correspondante avec ladite commune.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le recours à la prestation de service auprès de la commune membre de Saint Remèze pour la mission d'entretien des voies d'intérêt communautaire,

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition,

**Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune de St Remèze et tout document s'y rapportant,

### **Transfert de voirie**

Il s'agit de compléter la liste des voies transférées au titre de leur intérêt communautaire :

Voie de liaison douce entre Ruoms et Vallon Pont d'Arc (située sur la commune de Ruoms, depuis la route de Lagorce jusqu'à la route de La Loubière)

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

### • **Tourisme**

**Objet : Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Geneviève LAURENT, Vice-Présidente chargée du tourisme** expose aux conseillers que la Communauté de Communes a confié à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » les missions de développement touristique et culturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans l'attente de la signature de la convention d'objectif liant la SPL et la Communauté de Communes et pour permettre son bon fonctionnement, elle propose de verser sur l'exercice 2016 un second acompte de 100 000 €.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le versement d'un second acompte de 100 000 € à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » dans l'attente de la signature de la convention d'objectif.

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux communautaires pour la SPL**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Geneviève LAURENT, Vice-Présidente chargée du tourisme** expose aux conseillers que la Communauté a confié à la SPL Destination Ardèche Pont d'Arc la mission d'accueil, information et promotion touristiques, et qu'à ce titre, elle occupe les bâtiments communautaires à vocation d'accueil touristique. Elle propose en conséquence de mettre à disposition de la SPL lesdits bâtiments communautaires, à savoir à ce jour : un bâtiment à usage d'accueil et d'information touristiques sur Ruoms, rue Alphonse Daudet, ainsi que le siège de la SPL, situé à Vallon Pont d'Arc dans les locaux de la Communauté de Communes quartier Ratière.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de mettre à disposition de la SPL Destination Ardèche Pont d'Arc les bâtiments communautaires à vocation d'accueil touristique, à savoir à ce jour : un bâtiment à usage d'accueil et d'information touristiques sur Ruoms, rue Alphonse Daudet, ainsi que le siège de la SPL, situé à Vallon Pont d'Arc dans les locaux de la Communauté de Communes quartier Ratière,

**Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition avec la SPL.

**Objet : Actualisation de la convention avec le SEBA pour la dépose des rails sur la voie verte**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 1	pour : 36
	abstentions :

**Geneviève LAURENT, Vice-présidente chargée du tourisme**, rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Vogüé village et Vogüé gare une convention a été signée entre le SEBA et la Communauté de Communes afin de prendre en charge le cout résiduel du déferrement évalué avant travaux à 5000 € HT. Le cout réel du déferrement s'avère finalement plus couteux car une partie des traverses a dû être évacuée en décharge. La convention doit donc être actualisée afin de prendre en compte ce cout supplémentaire à savoir une participation finale de 10 260.90 € HT au lieu des 5000 € HT initiaux.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu la délibération du 23 juillet 2015 sur la convention avec le SEBA pour la dépose des rails sur la voie verte

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
par vote à mains levées 1 voix contre 0 abstention 36 voix pour

**Approuve** l'actualisation de la convention passée avec le SEBA pour la prise en charge par la Communauté de Communes de la dépose des rails sur le tronçon Vogüé Gare/Vogüé Village  
**S'engage** à prendre en charge le cout réel de l'opération à savoir 10 260.90 € HT,  
**Autorise** le Président à signer la convention actualisée avec le SEBA ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

- **Culture**

**Objet : Mission d'études préalables complémentaires sur le projet du cinéma intercommunal**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la Culture, des Sports et Loisirs**, expose aux conseillers que suite aux premières études menées par la Communauté en vue de la faisabilité d'un cinéma intercommunal, il s'avère nécessaire d'actualiser et de compléter ladite étude au vu des nouveaux objectifs de mutualisation et d'optimisation de l'utilisation de ce futur équipement public.

Il propose à cet effet de solliciter le SDEA en vue d'actualiser et de finaliser l'étude de faisabilité du cinéma communautaire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de solliciter le SDEA en vue d'actualiser et de finaliser l'étude de faisabilité du cinéma communautaire

**Autorise** le Président à engager les procédures nécessaires et signer tous documents à cet effet avec le SDEA.

## Finances :

### **Objet : Fonds de concours – Modification du règlement**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Jean POUZACHE, Vice-Président chargé des Finances** rappelle aux conseillers que par délibération du Conseil du 24 mai 2012, a été mis en place un règlement des fonds de concours attribués par la Communauté à ses communes membres.

L'article II est modifié pour introduire un fonds de concours à verser aux communes porteuses d'aménagements au petit patrimoine culturel dans la limite de 12 500€ par commune et dans la limite de 2 par an.

Le petit patrimoine est représenté par tout témoignage, d'hier ou d'aujourd'hui, qui n'est pas classé comme patrimoine national et qui n'a donc pas la possibilité de devenir un édifice protégé : classé ou inscrit aux Monuments Historiques.

Le règlement précise les objectifs et les critères d'attribution.

Chaque commune ne pourra bénéficier de ce fonds qu'une fois. Un tour de rôle sera établi sur la base du principe suivant : Priorité aux demandes des communes n'ayant jamais bénéficié d'un fonds de concours de la Communauté (à n'importe quel titre et compétence), puis en fonction de l'ancienneté d'obtention. Une liste des communes bénéficiaires sera annexée chaque année au présent règlement à cet effet.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la modification du règlement des fonds de concours concernant le petit patrimoine culturel. Il est proposé de modifier le règlement des fonds de concours attribués aux communes membres pour y intégrer le petit patrimoine qui est « représenté par tout témoignage d'hier et d'aujourd'hui, qui n'est pas classé comme patrimoine national et qui n'a donc pas la possibilité de devenir un édifice protégé ». Le règlement précise les objectifs et les critères de sélection d'éligibilité à ce fonds de concours.

- **Economie Yves RIEU**

### **Objet : Accompagnement de la maison de la saisonnalité**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie**, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a étudié les différents partenariats concernant le tissu économique de notre territoire. A la demande du Président, la commission développement économique a engagé des réflexions pour prioriser nos interventions économiques dans un souci de réalité financière de la collectivité.

Un constat d'éclatement de la dépense publique est mentionné et à ce titre, nous avons sensibilisé les élus pour comprendre les partenariats à poursuivre, à étudier, à étoffer ou à abandonner.

La collectivité est attachée aux services de la maison de la saisonnalité. Cette interface entre employeurs et salariés répond essentiellement à un service public de l'emploi et correspond à un besoin spécifique du territoire du fait de la saisonnalité prégnante de notre économie. Compétente en économie, et en tourisme depuis 2015, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est liée aux questions touchant les missions de la maison de la saisonnalité. Reconnue d'utilité territoriale, nous avons contribué exceptionnellement à une aide financière au titre de l'année 2014 et de l'année 2015 à hauteur de 10.000€.

La Maison de la saisonnalité a montré depuis de nombreuses années sa qualité de service pour absorber les difficultés liées au travail saisonnier sur notre territoire et dans le sud Ardèche. La Communauté de communes est prête à accompagner cette structure à hauteur des engagements qu'elle poursuit pour notre territoire. Elle souhaite également que les autres territoires bénéficiant du service accompagnent financièrement cette structure qui rayonne sur le sud-Ardèche.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu la délibération du 11 décembre 2014 sur le principe d'une participation exceptionnelle auprès de la maison de la saisonnalité pour 2015,  
Considérant la validité de la démarche dans la pérennisation de ce service pour le territoire sud-Ardèche ;

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'accompagnement financier de la maison de la saisonnalité dans ses missions d'accueil des saisonniers et des entreprises du territoire

**Fixe** cet accompagnement financier à un maximum de 40 000 €,

**Autorise** le Président à signer une convention de partenariat et tous documents s'y rapportant.

<b>Objet : Etude sur les gisements fonciers – Economie et Habitat Convention avec l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA)</b>
--

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie**, rappelle que la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a étudié les différents partenariats concernant le tissu économique de notre territoire. A la demande du Président, la commission développement économique a engagé des réflexions pour prioriser nos interventions économiques dans un souci de réalité financière de la collectivité.

L'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) est un outil foncier au service des collectivités territoriales.

Leurs compétences sont axées sur la veille foncière, les études de gisements fonciers, l'acquisition et le portage d'opérations foncières, de déconstruction et de dépollution.

L'EPORA accompagne des collectivités dans la mise en œuvre de projets fonciers.

Cet accompagnement concerne :

- la requalification des friches industrielles ou des zones d'activité économique,
- la création de logements, en particulier dans le parc social ;
- la revitalisation des centres-bourgs et la lutte contre l'étalement urbain;
- la préservation des espaces naturels et agricoles.

Une étude de gisements fonciers à vocation économique ou habitat conduirait à définir les projets d'aménagement prioritaires par l'appui de l'expertise de l'EPORA.

Cette étude pourrait être établie sur la base d'une convention bipartite entre la communauté de communes et l'EPORA. La convention proposée par EPORA définit les conditions d'intervention de l'EOPRA et les obligations réciproques des parties.

L'EPORA s'engage à hauteur de 80 % du coût total de l'étude, les 20 % restant étant à la charge de la communauté de communes.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la convention auprès de l'EPORA pour une étude exhaustive sur les gisements fonciers ;

**Autorise** le Président à signer une convention et tous documents s'y rapportant.

- **Environnement**

**Objet : Convention de mise à disposition des broyeurs de déchets verts aux communes de la communauté de communes et avec la commune de Chandolas**

Nombre de membres en exercice : 37	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

**Marc GUIGON, vice-Président à l'environnement**, rappelle que le SICTOBA a fourni 3 broyeurs de déchets verts à la communauté de communes. Afin de permettre aux communes d'utiliser ces broyeurs, il convient de les mettre à disposition par le biais de conventions qui définiront les modalités d'utilisation (répartition entre les communes, assurance, ...).

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la mise à disposition des broyeurs aux communes par le biais de conventions,  
**Approuve** l'élargissement de la mise à disposition d'un broyeur à la commune de Chandolas  
**Charge** le président de signer les conventions des mises à disposition avec chacune des 19 communes du territoire et de la commune de Chandolas.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.**

Le Secrétaire de séance  
Christian BUISSON